

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 11 FEVRIER 2025  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2025-7

**OBJET** : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - intégration des voies et des espaces publics attenants, situés dans le périmètre du NPRU du quartier du Bois l'Abbé, à Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>55</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>24</b>
Absents	<b>11</b>

Votants	<b>79</b>
Abstention	<b>1</b>
Suffrages exprimés	<b>78</b>
Pour	<b>78</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CAEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Rodolphe CAMBRESY, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Bruno BORDIER, Geneviève CARPE représentée par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DUVAUDIER représenté par Jacqueline BENHAMED, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CAEDDU, Anne KLOPP représentée Jean-Philippe GAUTRAIS, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Nadia LECUYER, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée Mary France PARRAIN, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Yann VIGUIE représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Annick VOISIN représentée par Brigitte GAUVAIN.

**Absents :**

Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

**OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » - Intégration des voies et des espaces publics attenants situés dans le périmètre du Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** le Décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris, fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial n°10, à savoir l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants, et L 5219-2 et suivants,

**VU** la Délibération du Conseil de territoire n° 18-37 en date du 25 juin 2018, relative à la définition de l'intérêt territorial de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie »,

**VU** la Délibération du Conseil de territoire n° DC 2021-13 en date du 2 février 2021, relative à l'intégration des voies sur berges de la Ville de Joinville-le-Pont dans les espaces d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie »,

**VU** la Convention partenariale pluriannuelle pour le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) signée avec l'ANRU le 25 mai 2023 pour la partie campinoise du quartier du Bois l'Abbé dans le cadre du Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU dit ANRU 2),

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Champigny-sur-Marne et du Territoire Paris Est Marne & Bois d'intégrer les voies et les espaces publics attenants qui feront l'objet de travaux d'aménagement par le Territoire et son aménageur, prévus par le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, dans le cadre du Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU dit ANRU 2),

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Champigny-sur-Marne et du Territoire Paris Est Marne & Bois d'intégrer également certaines voies et les espaces publics attenants qui ont déjà fait l'objet de travaux lors du Projet de rénovation urbaine (PRU) du même quartier dans le cadre du Plan national de renouvellement urbain (PNRU dit ANRU 1), et qui sont dans la continuité physique des travaux prévus par le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU dit ANRU 2), et ce par souci de cohérence urbaine et de gestion,

**CONSIDERANT** les échanges entre la Ville de Champigny-sur-Marne et le Territoire Paris Est Marne & Bois sur la répartition des différents éléments constitutifs de la voirie et de ses dépendances,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'intégrer de nouvelles voies et espaces publics d'intérêt territorial répondant aux critères définis dans la liste existante, et de modifier l'annexe en conséquence,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 06 février 2025,

**DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :**

**RECONNAIT** d'intérêt territorial les voies et espaces publics attenants qui feront l'objet de travaux d'aménagement par le Territoire et son aménageur, prévus par le Nouveau projet de renouvellement urbain (NPRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne, dans le cadre du Nouveau plan national de renouvellement urbain (NPNRU dit ANRU 2), ainsi que certaines voies et espaces publics attenants déjà réalisés lors du Projet de rénovation urbaine (PRU) du même quartier dans le cadre du Plan national de renouvellement urbain (PNRU dit ANRU 1) ; ces voies et espaces publics sont et listés ci-dessous, et repérés sur plan en annexe 1 de la présente délibération :

ESPACES PUBLICS CONCERNES PAR LES TRAVAUX DE REMBEILSON / AMENAGEUR	
✓ Espaces verts existants requalifiés	- mail Rodin
✓ Voiries existantes réaménagées, avec toutes leurs dépendances et/ou ouvrages annexes (trottoirs, éclairage, signalisation, végétaux, etc., hors parkings souterrains) et tous les réseaux situés dans les emprises concernées (assainissement, eau potable, électricité, télécom, etc.)	- avenue Boileau Ouest et Est (uniquement partie campinoise, en lien avec NPRU canavérois), - rue J. Solomon, - rue Rodin (uniquement le sursol, le parking souterrain restant propriété de Paris Habitat, - place Rodin (idem, uniquement le sursol), et son prolongement, à savoir le mail Carpeaux réalisé dans le cadre du 1er PRU, - rue Matisse, - square Goujon, y compris la partie Est réalisée dans le cadre du 1er PRU.
✓ Voiries créées dans le cadre du NPRU	- nouvelle voie entre la rue de l'Etang et l'avenue Boileau Ouest, près de la mosquée actuelle, - nouvelle voie entre l'avenue Boileau Ouest et la rue J. Solomon, à l'Ouest du groupe scolaire J. Solomon, - nouvelle voie entre l'avenue Boileau Ouest, à l'Est du groupe J. Solomon, dans le prolongement de la rue Rodin actuelle, - nouvelle voie entre la rue J. Solomon et l'avenue Boileau Ouest, traversant le bâtiment Rameau et le mail Rodin, avant de passer au Sud de la copropriété Boileau, - nouvelle voie entre la rue Rodin et la nouvelle voie traversante du mail Rodin, au Nord du bâtiment Grand Lulli,
✓ Cas particuliers (acquisitions foncières prévues dans le cadre du NPRU)	- future place du marché, aujourd'hui parking appartenant à Paris-Habitat, - futur parc sportif, comprenant parvis, cheminements dont une piste cyclable et espaces verts avec city-stade ; l'ensemble étant prévus sur des parcelles appartenant notamment aux bailleurs I3F et Paris-Habitat (secteur Entrée N-E).

**ARTICLE 2 :**

**ACTE** la prise en charge par le Territoire Paris Est Marne & Bois, des espaces verts, la signalisation verticale et horizontale, ainsi que le déneigement ; sont exclus l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, la propreté urbaine, le mobilier urbain, la défense incendie, la vidéosurveillance, le réseau de chaleur urbain, la gestion des concessionnaires délégués, la Délégation de service public relative au marché ; l'ensemble des détails de répartition des différentes thématiques portant sur ce qui est reconnu d'intérêt territorial, est récapitulé et détaillé ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-7-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

THEMATIQUES	TERRITOIRE PARIS EST MARNE ET BOIS	VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
ENTRETIEN	Entretien/maintenance des espaces concernés, incluant signalisation horizontale et verticale + ramassage des déchets.	Propreté urbaine comprenant le nettoyage des lieux, le ramassage des dépôts sauvages et la collecte des corbeilles de ville.
DENEIGEMENT	Déneigement/salage de tous les espaces d'intérêt territorial (voies et espaces publics attenants).	/
ECLAIRAGE PUBLIC	/	Entretien/maintenance de tous les éclairages publics et toute la signalisation lumineuse tricolore, y compris la gestion quotidienne via télégestion (puissance, durée d'allumage, horaires, etc.).
MOBILIER URBAIN	/	Entretien/maintenance de tous les mobiliers urbains, y compris les abris bus et la gestion des prestataires publicitaires.
DEFENSE INCENDIE	/	Entretien et gestion des Bouches Incendie, via la compétence ville DECI.
VIDEOSURVEILLANCE	/	Entretien et gestion de tout le réseau de vidéosurveillance.
RESEAU DE CHALEUR URBAIN	/	Entretien et gestion de tout le réseau de chaleur urbain.
RESEAUX VIA CONCESSIONNAIRES DELEGUES	/	Gestion des réseaux via les concessionnaires délégués (SIPPEREC, GRDF, SEDIF, ORANGE, etc.).
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	Gestion déjà territoriale.	/
ESPACES VERTS	Entretien et gestion des espaces verts avec tonte, élagage, tailles des arbustes, etc.	/
FUTURE PLACE DU MARCHÉ	Idem entretien et gestion des thématiques précédentes mais uniquement en sursol (soit hors du parking souterrain qui reste propriété du bailleur Paris-Habitat).	Pour le marché lui-même : DSP ville.

**ARTICLE 3 :**

**INTEGRE** lesdites voies et espaces publics attenants, dans la liste des voies d'intérêt territorial établie par délibération n° 18-37 du 25 juin 2018 et complétée par délibération n° DC 2021-13 du 2 février 2021 ; cette liste mise à jour est en annexe 2 de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Territoire à signer avec le Maire concerné, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts le cas échéant de crédits, de personnels et de biens.

**ARTICLE 5 :**

**DECLARE** le démarrage de l'exercice de cette compétence « construction, aménagement et entretien de la voirie » pour lesdites voies et espaces publics attenants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, année de démarrage des travaux d'aménagement du NPRU campinois. Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13 FEV. 2025 est exécutoire à la date du en application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20250213-DC2025-7-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025